

Le Président du Conseil régional
Franck LEROY

Strasbourg,
le 21 août 2025

**A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES CHEFS D'ETABLISSEMENT**

Dossier suivi par :
Maud KAUTZMANN / Gaëlle LABRUYERE
Mail : maud.kautzmann@grandest.fr - gaelle.labruyere@grandest.fr

Objet :

Notification de reconduction des aides aux familles pour l'année scolaire 2025/2026.

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est réunie le 16 mai 2025 a décidé, sur ma proposition, de reconduire, les dispositifs d'hébergement à l'internat à 1 €/mois ainsi que l'Aide Régionale à la Restauration Scolaire (ARRS) pour l'année scolaire 2025/2026.

L'HEBERGEMENT EN INTERNAT A 1 € PAR MOIS DANS LES LYCEES PUBLICS DU GRAND EST

Le ticket modérateur d'accès à l'internat, d'un montant forfaitaire de 10 €, est maintenu pour l'année scolaire 2025/2026. Facturé en totalité, à la rentrée, pour la durée de l'année scolaire, il est non remboursable et non proratisable. Il ne s'applique pas aux apprenants payant une part nuitée (élèves post bac, les collégiens, apprentis ou autres publics accueillis).

Le tarif de la nuitée des lycéens est pris en charge par la Région et remboursé aux établissements selon les conditions prévues dans le règlement figurant en annexe 1. Il ne doit donc pas être facturé aux familles.

AIDE REGIONALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE (ARRS)

Les bénéficiaires de l'ARRS sont les lycéens non boursiers dont la famille dispose de revenus n'excédant pas les seuils fixés par l'Etat pour la perception de l'allocation de rentrée scolaire. **Cette aide est calculée sur la base des forfaits choisis par les familles et est maintenue à 80 centimes par repas pour l'année scolaire 2025/2026.**

. / .

Le dispositif évolue pour l'année scolaire 2025/2026, avec une simplification des modalités de versement pour les établissements. En lieu et place d'un bilan trimestriel, la Région propose désormais de verser l'aide à l'établissement de scolarité en une fois, dès la validation des dossiers par les lycées.

Les établissements déduiront ce montant de la facture à acquitter par la famille. Les conditions d'attribution de versement sont prévues dans le règlement figurant en annexe 2. Cette aide est cumulable pour les internes lycéens avec le dispositif d'hébergement à l'internat à 1 €/mois.

Afin de bénéficier de l'ARRS, les familles devront en faire la demande via un portail qui ouvrira dès la fin du mois de septembre 2025.

Les services de la Région Grand Est restent à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement, l'assurance de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a cursive name, likely 'F. Lamy'.